

## CHARTRE REGIONALE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS

### « OBJECTIF ZERO PESTICIDE DANS NOS VILLES ET VILLAGES »

#### Cahier des charges

MAJ avril 2018

## Préambule

Les pilotes régionaux (DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes <sup>(1)</sup>, FRAPNA Loire <sup>(2)</sup> et FREDON Rhône-Alpes <sup>(3)</sup>) ont élaboré sur le territoire rhônalpin une charte régionale d'entretien des espaces publics (voiries, parcs, jardins, zones d'activités, terrains de sports, cimetières, aires de jeux, écoles, accompagnements de bâtiments publics). Cette charte s'inscrit dans le cadre du plan régional Ecophyto II et en cohérence avec les dispositifs réglementaires en vigueur (notamment la loi Labbé - voir annexe 12). Elle a pour vocation d'accompagner et de soutenir efficacement les collectivités dans la mise en œuvre d'une démarche de changement des pratiques d'entretien de ces espaces publics afin de généraliser le « zéro pesticide ».

Une animation régionale sera réalisée par la FRAPNA et la FREDON. Elle sera relayée, chaque fois que possible, par des structures qui assurent par ailleurs une animation territoriale : structures porteuses de contrat de rivière, gestionnaires de captages prioritaires, intercommunalités... Ce portage de proximité permettra d'insuffler au projet une réelle dynamique locale. Chacun de ces nouveaux porteurs de la charte aura à respecter les engagements inscrits dans celle-ci.

## 1 – OBJECTIFS DE LA CHARTRE

La charte régionale d'entretien des espaces publics a pour slogan « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages ». Elle propose aux collectivités signataires un accompagnement méthodologique, technique et communicationnel pour atteindre le « zéro pesticide » sur l'ensemble des espaces publics communaux.

Elle a pour objectif de protéger la santé publique et l'environnement (milieux aquatiques, biodiversité...) grâce à :

- La promotion des méthodes alternatives d'entretien des divers espaces publics ;
- L'incitation des usagers non agricoles, professionnels et particuliers, à réduire leur utilisation de pesticides ;
- L'initiation d'une réflexion sur de nouveaux aménagements urbains.

<sup>1</sup> Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt

<sup>2</sup> Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature

<sup>3</sup> Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles

## 2 – ADHESION A LA CHARTE

### 2-1 Structures ciblées

- La charte s'adresse à des structures acceptant de réaliser le portage territorial : syndicats, communautés de communes, parcs naturels... Celles-ci s'engagent à animer la charte sur leur territoire (sensibilisation et information auprès des collectivités, accompagnement dans la mise en œuvre et le suivi...).
- La charte s'adresse aux collectivités du territoire Rhônalpin, telles que les communes, communautés de communes, les conseils départementaux..., dans le cadre de la gestion des espaces publics dont ils ont la responsabilité.
- La charte pourra être signée par d'autres structures (gestionnaires d'espaces sportifs et de loisirs, sociétés d'autoroutes, entreprises privées...). Une adaptation du présent cahier des charges leur sera proposée.

### 2-2 Engagement des collectivités signataires :

En signant la charte, les collectivités s'engagent à :

- Atteindre le « zéro pesticide » sur tous les espaces publics (cimetières et terrains de sport compris). Les structures animatrices accompagneront les communes dans l'évolution de leurs pratiques d'entretien qui s'appuiera sur des étapes clés :
  - Réalisation d'un plan de désherbage communal ou d'un plan de gestion différenciée ;
  - Formation du personnel communal concerné à l'utilisation de méthodes alternatives ;
  - Suppression des herbicides dans les zones à risque élevé pour la pollution des eaux et la santé publique ;
  - Elimination des autres pesticides (fongicides, insecticides, anti-limaces...) sur l'ensemble du territoire communal.
- Communiquer auprès de la population et des jardiniers amateurs ;
- S'assurer du respect des termes de la présente charte en cas de recours à un prestataire de service.



### 3 – LA DEMARCHE

#### 3-1 En amont de la signature

Les pilotes régionaux (DRAAF, FRAPNA, FREDON) communiquent sur l'existence et les enjeux de la charte auprès des potentiels porteurs territoriaux et des collectivités de Rhône-Alpes :

- S'il existe un animateur « Pesticide » ou « Zones Non Agricoles », celui-ci pourra prendre en charge le portage territorial de la charte : travail de sensibilisation des élus et des agents des services techniques (espaces verts, voiries, cimetières, terrains de sport...), informations sur la démarche, la réglementation, les techniques alternatives aux pesticides...
- Dans les autres cas, les animateurs régionaux viennent soutenir le porteur territorial dans la mise en œuvre de ces actions ou à défaut apporter un appui direct auprès des collectivités.

Les collectivités qui souhaitent adhérer à la charte doivent faire parvenir aux pilotes régionaux une décision d'engagement validée par une délibération officielle (cf. annexe 1).

#### 3-2 Signature

Un acte d'engagement sera signé entre la collectivité et la structure animatrice du territoire (à minima) Une signature officielle pourra être organisée lors d'un événement au sein de la collectivité. Pourront également participer à cet événement : des représentants de la DRAAF, de la FREDON ou de la FRAPNA et le porteur territorial s'il existe. Ce document synthétise les éléments clés de la charte.

Les animateurs régionaux de la charte (FRAPNA et FREDON) et les collectivités signataires se chargeront d'inviter la presse et les collectivités voisines. Cela permettra d'officialiser l'événement et l'engagement de la collectivité dans cette démarche environnementale.

#### 3-3 Accompagnement technique vers le « zéro phyto »

L'analyse des pratiques d'entretien de la collectivité lors de son adhésion à la charte régionale est réalisée par les animateurs régionaux (ou par le porteur territorial de la charte) à l'issue d'une première rencontre. Si la collectivité signataire a déjà réalisé un PDC<sup>3</sup> ou a d'ores et déjà atteint le « zéro pesticide », les animateurs régionaux s'assureront de la cohérence avec le contenu de ce cahier des charges.

Le délai maximum pour le lancement de la démarche est de 3 mois à partir de la signature (évaluation du niveau initial). Il est recommandé aux collectivités de prévoir un plan de progression leur permettant d'atteindre l'objectif du « zéro pesticide ».

Fin 2017, le comité de pilotage du plan Ecophyto II en région Auvergne-Rhône-Alpes a précisé les orientations de l'accompagnement technique 2018 lié à ces deux chartes d'entretien des espaces publics. Il a ainsi été décidé que :

- L'accompagnement individuel des collectivités sera axé autour de l'amélioration des pratiques d'entretien en vue d'atteindre le « zéro phyto » (arrêt de l'accompagnement sur les obligations réglementaires) ;
- Des réunions collectives d'échanges techniques seront organisées tout au long de l'année sur le territoire Auvergne-Rhône-Alpes pour poursuivre la sensibilisation des communes à l'entretien des espaces publics sans produit phytosanitaire et les échanges d'expériences sur ces méthodes alternatives ;
- L'atteinte du « zéro phyto » ferait l'objet d'une labellisation officielle « commune sans pesticide », ouverte à toutes les collectivités du territoire Auvergne-Rhône-Alpes.

### 3-4 Labellisation régionale « Commune sans pesticide »

La labellisation des communes sans pesticide en région Auvergne-Rhône-Alpes répond à un besoin d'harmonisation des fonctionnements de deux chartes d'entretien des espaces publics déployées sur ce nouveau territoire. Elle permet également de mieux valoriser les efforts entrepris par les collectivités pour mettre en œuvre cette gestion écologique et atteindre le « zéro phyto ».

Une visite de contrôle, réalisée par la structure animatrice du territoire concerné, sera systématiquement réalisée pour valider les points du cahier des charges du label :

- Arrêt d'utilisation de produits phytosanitaires sur l'ensemble du territoire communal depuis au moins une année pleine. Pour rappel, les chartes visent à supprimer dans la durée l'emploi de tous les produits phytosanitaires au sens strict du terme pour l'entretien de tous les espaces communaux (cimetières et terrains de sport compris). L'utilisation de produits de faible risque, de produits de biocontrôle ou de produits autorisés en Agriculture Biologique n'est par conséquent pas compatible avec la validation du label, bien que toujours acceptée par la réglementation actuelle.

Une attention toute particulière sera portée lors des audits de terrain pour identifier les logiques d'entretien ainsi que les méthodes alternatives mises en œuvre ; ce afin de valider la pérennité du « zéro phyto » sur le long terme.

- Elimination des stocks de produits phytosanitaires.
- Sensibilisation des administrés. La validation du label sera conditionnée par la mise en œuvre d'actions de communication autour de la démarche engagée par la commune et d'informations pour inviter les administrés à réduire leur propre utilisation de produits phytosanitaires. Les collectivités sont libres de choisir les modes de communication et de sensibilisation les plus appropriés à leur situation : articles de presse, soirée débat, formation des administrés au jardinage écologique...

*Remarque : Pour plus d'informations, veuillez-vous reporter au cahier des charges du label « Commune sans pesticide » (disponible sur demande auprès de votre structure animatrice ou porteur territorial).*



#### 4 – EVENEMENTS EXCEPTIONNELS

Des mesures de lutte obligatoire peuvent être imposées par le Service Régional de l’Alimentation (SRAL) suite à un risque sanitaire important sur le végétal ou en réponse à un évènement à caractère exceptionnel. Dans ces situations, une intervention phytosanitaire spécifique peut être tolérée pour une durée déterminée (la plus courte possible). La collectivité devra avoir pris contact avec le SRAL qui validera la durée de l’évènement exceptionnel. La collectivité devra également avertir la structure animatrice de la situation.

#### 5 – VALORISATION DES RESULTATS

Les collectivités accompagnées qui n’ont pas encore atteint le « zéro pesticide » recevront un courrier reprenant des préconisations techniques pour avancer dans la démarche et atteindre l’objectif d’arrêt des produits phytosanitaires. Elles se verront également remettre le panneau « Espace sans pesticide » en version informatique pour valoriser les changements de pratiques d’entretien.

Pour les collectivités ayant atteint le « zéro pesticide », la labellisation « commune sans pesticide » sera proposée. Suite à la validation de l’atteinte du zéro pesticide réalisée dans le cadre de la labellisation lors d’un audit de contrôle, les collectivités se verront remettre un courrier et le panneau « Commune sans pesticide ». Des cérémonies de labellisation seront organisées par les structures animatrices pour récompenser les lauréats et promouvoir ainsi l’engagement des communes dans ces démarches de gestion écologique des espaces publics.

Les pilotes de la charte s’engagent à communiquer via leurs sites Internet respectifs pour valoriser l’engagement de toutes les collectivités (quel que soit leur niveau d’avancement) et les efforts accomplis dans le cadre de cette démarche environnementale.

#### 6 – COMMUNICATION ET SUPPORTS

La communication est identifiée comme un facteur clé pour le maintien du « zéro phyto » dans la durée. Les collectivités signataires bénéficient de supports de communication expliquant la démarche mise en œuvre et les changements de pratiques d’entretien :

- **Logo spécifique** : il devra être utilisé chaque fois que possible dans tous les supports de communication relatifs à la charte. Des conditions générales d’utilisation sont jointes à ce logo.
- **Acte d’engagement** nécessaire à la signature de la collectivité : fourni aux collectivités.
- **Plaquette de sensibilisation des élus** : envoyée aux collectivités pour promouvoir la charte (format papier et informatique).
- **Plaquette de sensibilisation des administrés** : mise à disposition des communes en nombre limité. Chaque collectivité recevra le fichier informatique pour lui permettre d’imprimer davantage de plaquettes.



- **Panneau « Espace sans pesticide »** : 3 panneaux peuvent être fournis à la commune (3 panneaux au choix entre "espace sans pesticide" et "commune sans pesticide"). Le panneau "espace sans pesticide" pourra être remis dès l'engagement de la commune pour les espaces gérés sans pesticide. Si la commune souhaite des exemplaires supplémentaires, le panneau est fourni en format informatique et il est du ressort de la collectivité de réaliser les impressions.
- **Panneau d'entrée de ville « Commune sans pesticide »** : 3 panneaux peuvent être fournis à la commune (3 panneaux au choix entre "espace sans pesticide" et "commune sans pesticide"). Pour le panneau « commune sans pesticide » il pourra être remis uniquement lors de la validation du "zéro pesticide". Si la commune souhaite des exemplaires supplémentaires, le panneau est fourni en format informatique et il est du ressort de la collectivité de réaliser les impressions.
- **Panneaux d'exposition 8 ou 4 panneaux** : Mise à disposition sous forme de « prêt ». Permettre à la collectivité de communiquer via des panneaux d'informations à disposer dans les lieux susceptibles d'accueillir du public (hall de la mairie, bibliothèques, etc)

## 7 – LES DIFFERENTS ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Les pilotes régionaux de la charte (DRAAF, FRAPNA et FREDON Rhône-Alpes) s'engagent à :

- Accompagner les collectivités dans l'atteinte du « zéro pesticide » ;
- Fournir des supports de communication à destination des élus et des administrés ;
- Valoriser les efforts des signataires à travers leurs outils de communication respectifs (presse, sites Internet...)
- Animer la labellisation régionale des communes sans pesticide ;
- Organiser des cérémonies de labellisation.

Les porteurs territoriaux de la charte (structures porteuses de contrat de rivière, intercommunalités...) s'engagent à :

- Promouvoir la charte auprès des collectivités du territoire ;
- Accompagner les collectivités dans leur démarche ;
- Faire le lien entre les collectivités et les structures animatrices afin de favoriser un réseau d'échanges à l'échelle de la région Rhône-Alpes.

